



PRÉFET DE L'ALLIER

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne*

Yzeure, le 23 juin 2010

**DEPARTEMENT DE L'ALLIER
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Montluçon Communauté d'Agglomération

Commune de Montluçon - Usine de potabilisation d'eau du Gour du Puy

Rapport de l'inspection des installations classées

Réf. : Transmission de monsieur le Préfet de l'Allier en date du 07 avril 2010.

I – Objet du présent rapport

L'unité de production d'eau potable existe depuis la fin du 19^{ème} siècle et a connu de nombreuses évolutions dans son fonctionnement, au fil des ans notamment l'utilisation à partir de 1976 de chlore et de dioxyde de chlore.

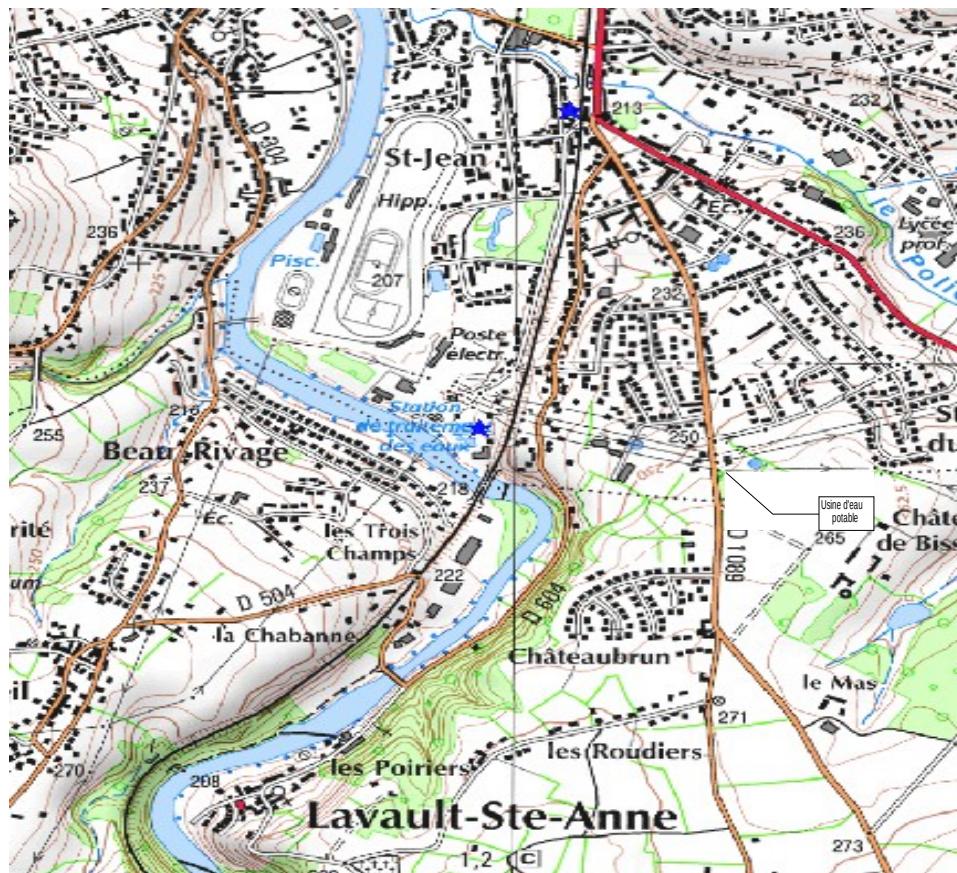
Le chlore est un composé très毒ique et son utilisation dans des conditions dégradées (phase incident ou accident par exemple) peut présenter des risques importants pour la santé.

L'inspection des installations classées a donc demandé aux exploitants de telles unités d'actualiser leurs analyses de risques selon les dernières règles en vigueur.

Le présent rapport vise à présenter les résultats de cette étude pour l'unité du Gour du Puy.



DREAL Auvergne
Unité Territoriale de l'Allier
51 boulevard Saint-Exupéry – CS50 121
03403 YZEURE Cedex



II- Présentation de l'usine de production d'eau potable

L'usine de production d'eau potable du Gour du Puy est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 1049/2001 du 27 mars 2001.

A ce jour, les activités classées exploitées au sein de cet établissement sont celles décrites dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Intitulé	Activité	Grandeur caractéristique	Classement
1138-2	Stockage et emploi de chlore la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne mais inférieure à 25 tonnes.	Stockage et emploi de chlore : quantité maximum de chlore susceptible d'être présente : 24 bouteilles de 49 kg unitaire	Quantité maximum : 1176 kg	A

A : Autorisation

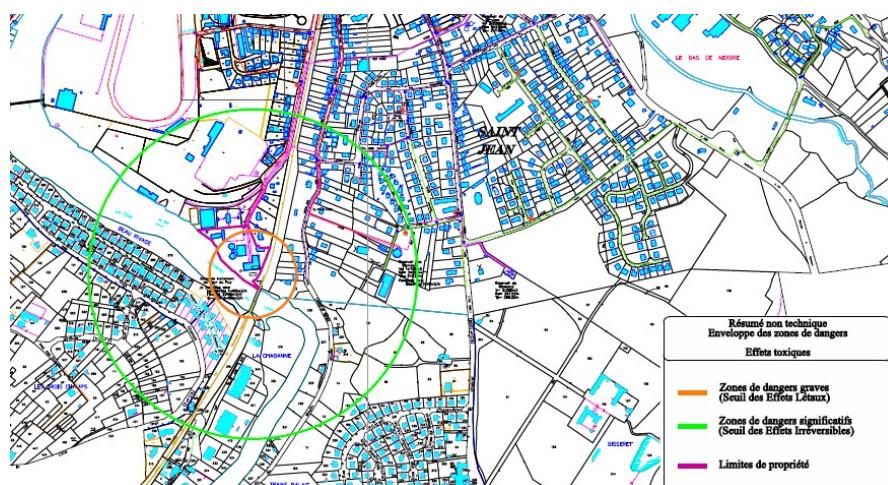
III- Mise à jour de l'étude des dangers

Cette démarche a été initiée en 2008, après une visite des installations. L'objectif poursuivi était de disposer d'un document établi selon les prescriptions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études des dangers des installations classées soumises à autorisation.

L'exploitant a confié ce travail à un expert externe et a transmis l'analyse des risques actualisée en novembre 2009, puis en novembre 2010 suite à plusieurs modifications demandées par l'inspection des installations classées.

IV- Les scenarii accidentels

L'analyse réalisée a permis de calculer les effets d'une vidange de chlore dans l'environnement suite à un fonctionnement anormal des installations selon des scenarii particuliers. Elle a notamment retenu 2 types d'incidents conduisant à une libération de chlore sous forme gazeuse soit au niveau des racks de stockage de bouteilles, soit au niveau des stockages de produits chimiques. Les effets calculés ont considéré l'absence de fonctionnement des dispositifs de prévention et protection face au risque chlore (absence de fonctionnement de la tour de neutralisation, portes du local de stockage ouvertes) ou le mélange de 2 substances incompatibles menant à un échappement de chlore. Il s'agit d'hypothèses initiales défavorables des scenarii accidentels, ce qui signifie que nous sommes en présence d'un rejet de chlore à l'air libre. Les effets maximums induits dans ces cas seraient les suivants :



- Seuils des effets létaux significatifs (CL 5%) : 150 mètres.
- Seuils des effets létaux (CL 1%) : 165 mètres.
- Seuils des effets irréversibles : 460 mètres.

Pour les mêmes scenarii, mais avec les portes du local fermées, l'étude indique que les seuils d'effets cités ci-avant seraient réduits respectivement à 35 m, 40 m et 130 m, distances dépassant toujours les limites de propriétés.

Une partie importante de la prévention des risques pour cet établissement repose donc sur le confinement du local de stockage de chlore en cas de fuite et sur la réduction des possibilités de mélanger des substances incompatibles.

Plusieurs équipements existent sur le site de production d'eau potable afin de prévenir ce type d'accident :

- détection des fuites de chlore dans le local de stockage des bouteilles et présence d'un système d'extraction des émissions toxiques en cas de fuite. Ce dispositif est raccordé à une tour de neutralisation avant rejet. La tour est secourue électriquement en vue d'assurer son fonctionnement en cas d'indisponibilité de l'alimentation principale,

- cadenassage des bouches d'empotage de produits chimiques.

L'analyse des risques conclut par la proposition de mise en place de mesures supplémentaires en vue de réduire les effets d'éventuels accidents :

- renforcement de l'organisation devant être mise en place en situation d'urgence (fin 2011),
- amélioration ou déplacement du stockage de charbon actif pour minimiser les risques de sur accident sur le stockage de chlore (fin 2012),
- mise en place d'ici 2012 de la protection sur l'installation de stockage de charbon actif,
- réduction d'ici fin 2012 des quantités de stockage de chlore qui devraient à terme aboutir au déclassement du site au régime de déclaration installation classée.

V- Avis et propositions

Dans le cadre d'une amélioration de la sûreté des installations et de leur exploitation, l'inspection des installations classées considère qu'il convient de prescrire à l'exploitant la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles spécifiques telles que décrites dans l'analyse des risques fournie par l'exploitant. Ces mesures sont celles déjà mises en œuvre sur le site de production d'eau potable depuis quelques années et celles préconisées par l'étude des dangers remise (cf ci-avant).

Conformément à l'article R.512-31 du code de l'environnement, le présent rapport doit être présenté pour avis au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

L'inspecteur des installations classées

Signé

Vu et transmis avec avis favorable à Monsieur le Préfet
Yzeure le 23 juin 2011
Pour le directeur,
Le Chef de groupe de l'Unité Territoriale 03/63

Signé